



Facilitation du transit, du transport et des échanges en Afrique de l'Ouest pour une meilleure participation aux chaînes de valeur

Déclaration quadrilatérale pour la convergence du cadre légal du transport routier, de l'intermédiation, du transit et des échanges au Bénin, au Burkina Faso, au Niger et au Togo Niamey, le 25 mai 2023

Nous,

Ministres en charge du commerce et Ministres en charge du transport routier,

du Bénin, du Burkina Faso, du Niger et du Togo, réunis à Niamey le 25 mai 2023

Considérant, la Convention des Nations Unies relative au commerce de transit des États sans littoral du 8 juillet 1965,

Considérant la Convention des Nations Unies de Montego Bay sur le droit de la mer du 10 décembre 1982,

Considérant la Convention A/P2/5/82 de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) portant organisation des transports routiers inter-Etats (TIE) du 29 mai 1982, l'Acte Additionnel ACT/SP.17/02/12¹, et l'Acte additionnel de la CEDEAO A/SA.3/07/22 du 3 juillet 2022,

Considérant la Convention A/P4/5/82 de la CEDEAO relative au transit routier inter-Etats des marchandises (TRIE), et l'Acte additionnel A/SA2/12 - du 21 décembre 2021,

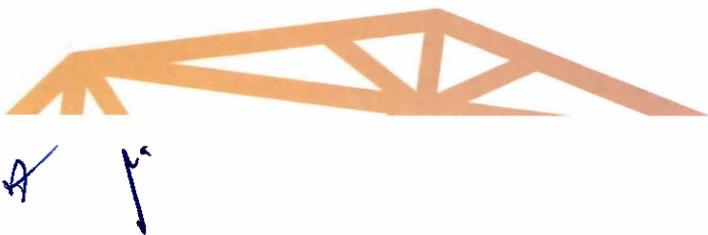
Considérant le Règlement 14/2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005 relatif à l'harmonisation des normes et des procédures du contrôle du gabarit, du poids et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transport de marchandises dans les États membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA),

Considérant l'Accord sur la Facilitation des Échanges de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC),

Considérant l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) du 30 mai 2019² et son Protocole sur le commerce des services, qui prévoient une libéralisation progressive du commerce des services, dont les services de transport et d'intermédiation,

¹ Voir référence : A/SA.17/02/2012 du 17 février 2012 relatif à l'harmonisation des normes et des procédures de contrôle du gabarit, du poids et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transport de marchandises dans les États membres de la CEDEAO

² Date d'entrée en vigueur : 30 mai 2019. Voir référence : <https://au.int/fr/treaties/accord-etablissant-la-zone-de-libre-echange-continentale-africaine>





Considérant, les défis et enjeux sécuritaires auxquels sont confrontés les quatre pays,

Ayant pris connaissance des études nationales existantes sur la réglementation du transport routier au Bénin, au Burkina Faso et au Niger, et sur la base de la récente loi d'orientation des transports du Togo, et de l'étude de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) sur le "Cadre de convergence réglementaire du transport routier et sa stratégie d'application sous-régionale en Afrique de l'Ouest",

Reconnaissant l'approche progressive et inclusive des efforts entrepris par la CNUCED pour un traitement holistique des questions liées au transit, au transport, et à la facilitation des échanges, tel que mis en œuvre par le projet sous-régional de "Facilitation du transit, du transport et des échanges en Afrique de l'Ouest pour une meilleure participation aux chaînes de valeur",

Conscients que tout objectif de facilitation du commerce, du transit et du transport entre le Bénin, le Burkina Faso, le Niger et le Togo ne peut être véritablement atteint sans une réelle convergence réglementaire qui permette aux acteurs du commerce et du transport des quatre pays d'opérer dans un cadre de convergence harmonieuse donnant lieu à la mise en œuvre de conditions de concurrence équitable,

Convaincus que l'intégration régionale dans le domaine des transports ne peut se réaliser sans des règles communes d'organisation des professions fondées sur les standards internationaux reconnus, afin de permettre des conditions d'exploitations équitables pour tous,

Conscients de la nécessité que la réglementation du transport routier envisagée dans cette déclaration soit accompagnée par un accord quadrilatéral visant la libéralisation progressive des services de transport.

Soulignant l'importance de la facilitation du transit et des échanges et la nécessité d'une convergence du cadre légal du transport routier, de l'intermédiation, du transit et des échanges au Bénin, au Burkina Faso, au Niger et au Togo,

Soulignant qu'une convergence de la réglementation du transport routier est nécessairement accompagnée par un fonctionnement correct et effectif de la caution de transit douanier pour assurer la facilitation des échanges entre les États membres conformément à la Convention A/P4/5/82 de la CEDEAO relative au transit routier inter-Etats des marchandises du 29 mai 1982 et l'Acte Additionnel relatif au transit communautaire du 12 décembre 2021,

Prenant acte que la mise en œuvre de ces réformes dans le domaine du transport routier et du transit demande un accompagnement des Partenaires Techniques et Financiers (PTF),

Désireux de capitaliser sur les avancées déjà constatées dans les quatre pays précités vers des législations nationales ambitieuses et inspirées par les standards internationaux en matière d'organisation du secteur du transport routier,

Faisant nôtres, les conclusions et recommandations formulées dans le rapport sur le "Cadre de convergence réglementaire du transport routier et sa stratégie d'application sous-régionale en Afrique de l'Ouest" élaboré dans le cadre du projet sous-régional sur la facilitation du transit, du transport et des échanges mis en œuvre par la CNUCED sur financement du Programme du





Cadre Intégré Renforcé, diffusé en octobre 2022 et validé en atelier dans les quatre pays signataires de la présente déclaration,

Confirmons notre volonté de :

Nous accorder sur une vision commune afin de parvenir à une convergence réglementaire coordonnée au niveau des quatre pays précités, pour rendre le secteur du transport routier de marchandises et de personnes plus compétitif et plus efficace,

Désigner le Niger pour assurer jusqu'en décembre 2023, la mise en œuvre de cette déclaration et le rôle de chef de file pour le suivi et les concertations quadrilatérales, comme le prévoit la feuille de route en annexe. Le chef de file sera ensuite désigné par rotation chaque six mois, en alternant pays sans littoral et pays côtier, lors des réunions interministérielles tenues à la fin de chaque terme de rotation de six mois d'un commun accord entre les parties à la présente déclaration,

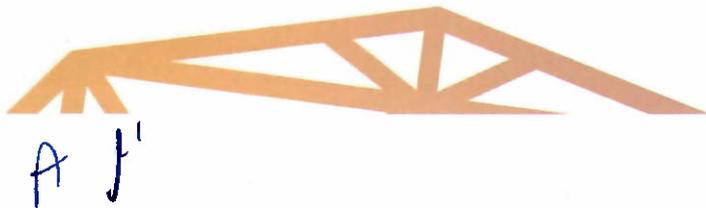
Ajuster les législations et réglementations du transport routier et des services d'intermédiation de transport des quatre pays susmentionnés pour parvenir à un cadre harmonisé et concordant dans les domaines tels que :

- La définition des types d'activité et des professions du transport routier et de l'intermédiation ;
- Les conditions d'accès aux différentes professions (y compris celles des conducteurs routiers professionnels) ;
- Les règles d'incompatibilité entre professions réglementées ;
- L'instauration dans chaque pays d'un registre des professionnels du secteur et de règles de suspension ou radiation ;
- L'accès au marché ;
- La définition et l'exploitation des nouveaux couloirs de transit entre les quatre pays en vue d'une facilitation plus accrue des échanges en tenant compte des défis et enjeux sécuritaires ;
- Les conditions d'exercice sur des bases contractuelles renouvelées.

Promouvoir cette initiative quadrilatérale, pour servir de base à une modernisation des instruments régionaux de la CEDEAO et de l'UEMOA en tenant compte des réalités des différents pays concernés.

A cet effet, Nous,

- **Adoptons**, pour la mise en œuvre des décisions arrêtées, la feuille de route et son appendice qui sont annexés à la présente déclaration quadrilatérale,
- **Prendrons** toutes les dispositions utiles pour que les textes législatifs et réglementaires prévus puissent être adoptés selon le calendrier de la feuille de route annexée,
- **Tiendrons** une deuxième réunion interministérielle avant la fin de l'année 2023 avec les Ministres des Finances des quatre pays, pour (i) assurer le suivi de la mise en application de la feuille de route ci-joint dans l'annexe 1 (ii) poursuivre les



A J'

3



concertations dans le domaine de la mise en œuvre du transit par un fonctionnement correct et effectif de la caution de transit douanier pour assurer la sécurisation et la facilitation des échanges entre les États membres conformément à la Convention A/P4/5/82 de la CEDEAO relative au transit routier inter-Etats des marchandises du 29 mai 1982 et l'Acte Additionnel relatif au transit communautaire du 12 décembre 2021, (iii) préparer un accord quadrilatéral pour la libéralisation progressive des services de transport,

- **Affirmons** que nous nous engageons à mobiliser les ressources nécessaires pour faciliter la mise en œuvre sans interruption de la feuille de route devant conduire à la mise en place du cadre légal et réglementaire du transport routier, de l'intermédiation, du transit et des échanges,
- **Exhortons**, les Partenaires Techniques et Financiers à nous accompagner dans ce processus de réforme du secteur du transport routier, de l'intermédiation, du transit et des échanges,
- **Instruisons**, les Comités Nationaux de Facilitation des Échanges (CNFE) des quatre pays signataires de la présente déclaration, d'accélérer la mise en œuvre de l'article 11 de l'Accord de Facilitation des Echanges sur le transit à travers les groupes de travail chargés des questions liées au transport et transit constitués en leur sein, d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette déclaration et de sa feuille de route, de rendre compte de l'état d'avancement lors des réunions interministérielles, et d'entamer les pourparlers avec les Partenaires Techniques et Financiers afin d'obtenir les appuis nécessaires pour la mise en œuvre de la feuille de route pour la période 2024-2025,
- **Prévoyons** un calendrier prévisionnel de rencontres interministérielles quadrilatérales chaque semestre afin de permettre une mise en œuvre coordonnée des décisions prises et de parvenir à un cadre de convergence effectif et à sa mise en œuvre d'ici la fin d'année 2025,

Apprécions le soutien continu de la CNUCED, dans le contexte du projet de "Facilitation du transit, du transport et des échanges en Afrique de l'Ouest, pour une meilleure participation aux chaînes de valeur, et souhaitons la poursuite de ces activités qui pourront être soutenues par les Partenaires Techniques et Financiers après la fin opérationnelle du présent projet au 30 septembre 2023.



Fait à Niamey le 25 mai 2023

Pour le Bénin

Mme Alimatou Shadiya ASSOUMAN
Ministre de l'Industrie et du Commerce

M. Didier YAYI
Représentant du Ministre du Cadre de Vie,
et des Transports, chargé du Développement
Durable

Pour le Niger

M. Alkache ALHADA
Ministre du Commerce

M. Oumarou MALAM ALMA
Ministre des Transports

Pour le Burkina Faso

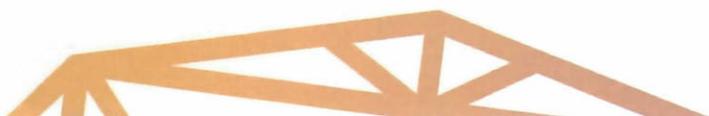
M. Sâampawendé C. Franck Olivier
TAPSOBA Représentant du Ministre du
Développement Industriel, du Commerce, de
l'Artisanat et des Petites et Moyennes
Entreprises

M. Mamadou CISSE
Représentant du Ministre des Transports, de
la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière

Pour le Togo

M. Sevon-Tepe Kodjo ADEDZE
Ministre du Commerce, de l'Industrie et de la
Consommation Locale

M. Affoh ATCHA-DEDJI
Ministre des Transports Routiers, Aériens et
Ferroviaires





Handwritten initials in blue ink in the top right corner.

**Feuille de route
pour la mise en œuvre coordonnée de la
Déclaration quadrilatérale adoptée à Niamey le 25 mai 2023 pour la
convergence du cadre légal du transport routier, de l'intermédiation, du
transit et des échanges au Bénin, au Burkina Faso, au Niger et au Togo**

Pour une mise en œuvre effective des décisions contenues dans la déclaration interministérielle du 25 mai 2023, et mieux organiser les prochaines réunions Ministérielles, les mécanismes de suivi et mise en œuvre sont contenus dans la présente feuille de route et son appendice I qui est destiné à permettre le suivi d'un calendrier indicatif.

La feuille de route comprend des initiatives visant à compléter la convergence du cadre légal et réglementaire dans le domaine du transport, et notamment (i) poursuivre les concertations dans le domaine de la mise en œuvre du transit par un fonctionnement correct et effectif de la caution de transit douanier pour assurer la sécurisation et la facilitation des échanges entre les États membres conformément à la Convention A/P4/5/82 de la CEDEAO relative au transit routier inter-Etats des marchandises du 29 mai 1982 et l'Acte additionnel A/SA2/12 - du 21 décembre 2021, et (ii) préparer un accord quadrilatéral pour la libéralisation progressive des services de transport.

Les pays signataires prennent note que le projet de la CNUCED de "Facilitation du transit, du transport et des échanges en Afrique de l'Ouest pour une meilleure participation aux chaînes de valeur", prendra fin le 30 septembre 2023, et que la poursuite des activités de soutien devra être entreprise avec les Partenaires Techniques et Financiers (Union Européenne, Banque Mondiale, Millenium Challenge Corporation, etc.) en vue d'obtenir les appuis nécessaires pour la mise en œuvre de la feuille de route pour la période 2024-2025.

À cette fin, les Comités Nationaux de Facilitation des Echanges (CNFE) des quatre pays précités, au travers des groupes de travaux chargés des questions liées au transport et transit qu'ils ont constitués en leur sein, assureront sa mise en œuvre et informeront sous le couvert de leurs Ministres le pays chef de file.

Ainsi, les CNFE de chaque pays partenaire, appuyés par la CNUCED jusqu'au 30 septembre 2023, informeront tous les trois mois, à compter de août 2023, le CNFE du pays chef de file qui fera la liaison avec la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) jusqu'à la date de fin du projet.

Les Ministres signataires pourront se rencontrer à nouveau avant la fin de l'année 2023, puis deux fois par an pour prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la mise en œuvre de la feuille de route et coordonner leurs points de vue sur la mise en œuvre de la convergence réglementaire et améliorer le transit douanier des marchandises sur leurs territoires.

L'appendice 1 contient un calendrier prévisionnel des réunions des CNFE et des Ministres des pays signataires de la déclaration quadrilatérale.

La présente feuille de route se construit en trois démarches à entreprendre de la façon suivante :



Handwritten initials in blue ink at the bottom right, next to the page number.



1ère Étape: s'accorder dans chaque pays sur les instruments juridiques à adopter pour permettre la convergence réglementaire

Le Niger dispose du décret 2019-270 et le Togo de la loi n.2022-023 d'orientation des transports du 27 décembre 2022. Ces bases légales sont adaptées aux conditions sous-régionales et compatibles avec les standards internationaux applicables à la modernisation, à la formalisation et à la professionnalisation du sous-secteur du transport routier et de l'intermédiation. Il s'agira donc pour eux de définir, sur la base des travaux conduits dans le cadre de diverses assistances techniques (Niger : appui de l'Union Européenne, et Togo : projet compétitivité de la Banque Mondiale, etc.), la liste respective des textes réglementaires à adopter pour permettre la mise en œuvre effective des bases légales existantes. Cette liste sera communiquée au pays chef de file et à la CNUCED en amont de la réunion interministérielle quadrilatérale prévue avant la fin de l'année 2023.

Le Bénin a entrepris la préparation d'un projet de loi et d'un projet de décret relatifs à l'organisation du transport routier. Cependant, ces projets devraient être revus à la lumière des conclusions du rapport "Cadre de convergence réglementaire du transport routier et sa stratégie d'application sous-régionale en Afrique de l'Ouest" élaboré dans le cadre du projet sous-régional sur la facilitation du transit, du transport, et des échanges mis en œuvre par la CNUCED sur financement du Programme du Cadre Intégré Renforcé, diffusé en octobre 2022 et validé en atelier dans les quatre pays. La liste des textes réglementaires d'application devrait par ailleurs être définie afin de permettre une opérationnalisation effective du nouveau cadre légal. Le Bénin informera le pays chef de file en amont de la réunion interministérielle quadrilatérale prévue avant la fin de l'année 2023 du contenu des textes et transmettra la liste des textes d'application qu'il aura prévu de préparer pour appliquer la future loi.

Le Burkina Faso dispose d'un cadre légal et réglementaire aligné sur les standards internationaux dont l'application intégrale est toujours en cours (Loi n°025-2008/AN du 06 mai 2008 portant loi d'orientation des transports terrestres au Burkina Faso assortie de décrets d'applications dont entre autres le décret n°2014-683/PRES/PM/MIDT/MEF/MATS/MICA du 1^{er} août 2014 et ses arrêtés d'application). Dès lors, ce cadre existant devra être complété et mis à niveau afin de parvenir à une convergence totale telle que souhaitée.

Le Burkina Faso informera le pays chef de file de l'avancement de la rédaction des textes mentionnés en amont de la réunion interministérielle quadrilatérale prévue avant la fin de l'année 2023, et, si possible, donnera aussi une liste prévisionnelle des textes d'application à mettre en œuvre de façon effective.

Ainsi, les quatre pays aligneront leur réglementation respective dans les domaines suivants :

- Définition des professions et activités (y compris intermédiation et conducteurs professionnels);
- Conditions d'accès aux professions et activités (transport public et privé de marchandises et de personnes, location de véhicules commerciaux avec ou sans conducteurs, commissionnaires de transport et courtiers de fret) et les règles d'incompatibilité ;
- Principe de l'instauration d'un registre des professionnels, et les cas de suspension ou de révocation de l'inscription ;
- Règles d'accès au marché (système d'autorisation de transport intérieur) ;



- Règles d'exercice des professions et activités (documents de transport, contrats types, calcul indicatif de coûts de revient, cadre de responsabilité de chaque acteur) ;
- Règles applicables aux conducteurs routiers professionnels (formation initiale et périodique, temps de conduite, de repos et autres temps et les modalités de leur enregistrement et contrôle);
- Sanctions administratives et pénales, y compris la responsabilité pénale du donneur d'ordre
- Principes des modalités et délais de transition.

Par ailleurs, les quatre pays s'engagent à mettre en œuvre de façon intégrale et concomitante les dispositions du Règlement n°14 de l'UEMOA relatif à l'harmonisation des normes et des procédures de contrôle du gabarit, du poids et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transport de marchandise dans les Etats membres de l'UEMOA, conformément au chronogramme convenu lors de la réunion des Ministres tenue à Lomé le 21 octobre 2022.

Résultats attendus : les instruments juridiques à utiliser comme base légale et réglementaire pour la convergence réglementaire au Bénin et au Burkina Faso sont identifiés, leur contenu fixé, la procédure pour leur adoption est engagée d'ici fin novembre 2024 (quatrième réunion interministérielle), et la liste des textes d'application à adopter dans les quatre pays est validée, au plus tard en juin 2025 (cinquième réunion interministérielle).

2ème Étape : s'accorder sur la priorité à retenir pour l'adoption des textes d'application

Une fois les bases légales fixées, comme énoncé dans la première étape, et la liste des textes d'application retenus, il s'agira de définir un ordre de priorité d'adoption des textes législatifs pour le Bénin et le Burkina Faso, et des textes réglementaires pour le Niger et le Togo. Cette priorisation peut avoir lieu en parallèle de la démarche précédente.

Il est recommandé, lors de la priorisation, de mettre l'accent sur les fondements de la réforme, à savoir, commencer par ce qui sera le cadre d'accès aux professions, et ensuite se concentrer sur les conditions d'exercice des différentes professions.

Ainsi, l'ordre de priorité suggéré pourrait retenir les étapes suivantes :

Priorité 1 : Accès aux professions et sécurité

- Décliner les conditions d'accès aux professions (y compris celles des conducteurs routiers professionnels) ;
- Mettre en place la gestion du registre et définir le modèle du certificat d'inscription au registre ;
- Instaurer un dossier de demande d'inscription et définir les pièces à fournir pour justifier des conditions d'accès aux professions et activités, et procédure d'instruction ;
- Mettre en place le dispositif de formation permettant l'obtention des Attestations de Capacité Professionnelles (ACP) pour la direction d'entreprises, et du Certificat d'Aptitude à la Conduite Routière (CACR) pour les conducteurs professionnels (référentiels métiers, référentiels de formation, programme de formation, référentiels de certification, conditions d'homologation et de retrait ou suspension d'homologation des centres, organisation des examens...)



- Adopter des règles définissant les temps de conduite, de repos et autres temps des conducteurs routiers professionnels (temps retenus, modalités pratiques d'enregistrement, obligations de l'entreprise, moyen de contrôle...);
- Définir des délais et des modalités transitoires pour les acteurs en exercice au moment de l'entrée en vigueur du nouveau cadre légal.

Résultats attendus : les textes fondamentaux au Bénin et au Burkina Faso sont adoptés et les textes d'application sont disponibles et validés dans les quatre pays et harmonisés d'ici fin novembre 2024 pour ce qui concerne l'accès aux professions (quatrième réunion interministérielle).

Priorité 2 : accès au marché et exercice des professions

- Mettre en place des autorisations de transport (gestion et modèle) ;
- Instaurer un dossier de demande d'autorisation de transport, définir les pièces à fournir, et la procédure d'instruction ;
- Définir le contenu, le modèle et les conditions d'utilisation des documents de transport de marchandises et de personnes (Manifeste et ticket) pour l'interurbain et l'inter-Etats ;
- Définir les éléments du principe de juste rémunération, la méthode et publication de calculs indicatifs de coûts de revient par type de véhicule et types d'exploitation ;
- Instaurer et adopter les contrats types ;
- Il reviendra à chaque État de déterminer s'il faut passer par des Décrets qui eux-mêmes sont complétés par des arrêtés ou si des arrêtés, même parfois interministériels, suffisent.

Résultats attendus : les textes d'application sont disponibles et validés dans chaque pays et harmonisés d'ici juin 2025 pour ce qui concerne l'accès au marché et exercice des professions (cinquième réunion interministérielle).

Priorité 3 : adopter un accord quadrilatéral de transport

- Il s'agira ici, sur la base de l'architecture et du projet d'accord qui seront proposés par l'équipe de la CNUCED, de finaliser le texte d'un accord quadrilatéral complétant les accords bilatéraux de transport existants pour mieux organiser les transports entre les quatre pays partenaires.

Priorités 4 : préparer un accord quadrilatéral de caution de transit douanier

- Il s'agit de la préparation d'un accord quadrilatéral de caution de transit douanier pour un fonctionnement efficient et efficace sur la base de la Convention A/P4/5/82 de la CEDEAO relative au transit routier inter-Etats des marchandises (TRIE), et l'Acte additionnel A/SA2/12 du 21 décembre 2021.

3ème Étape : préparer les outils de gestion des différents textes adoptés



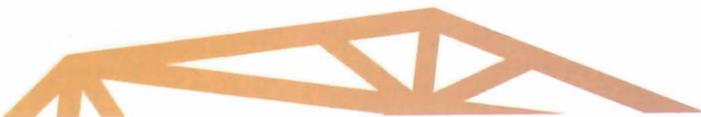
La prise des textes législatifs et réglementaires nécessaires pour une modernisation, une formalisation et une professionnalisation du sous-secteur du transport routier et de l'intermédiation, suppose aussi la mise en place d'outils et moyens techniques et humains pour la mise en œuvre effective des textes adoptés.

Ainsi, une fois les bases légales et réglementaires fixées, il sera nécessaire de prévoir la conception des outils suivants :

- Système ou plateforme de gestion du registre de professionnels du transport, des autorisations de transport, des attestations de capacités et des Certificat d'Aptitude à la Conduite Routière des conducteurs professionnels et d'assurer leur interopérabilité avec d'autres systèmes et plateformes (pesage, contrôle techniques, infractions...);
- Création ou modernisation du/des centres destinés à délivrer les formations pour permettre l'accès aux différentes professions (bâtiments, équipement, personnels administratif et enseignant);
- Vulgarisation des textes et formations des acteurs.

Résultats attendus : cette démarche doit être initiée dès que l'ensemble des textes est adopté en juin 2025 (cinquième réunion interministérielle), car les outils de gestion seront conditionnés par les lois et textes réglementaires adoptés dans le cadre de convergence. L'objectif est de disposer des outils de gestion utiles à la mise en œuvre de la convergence réglementaire en novembre 2025.

++++++





Appendice 1 : calendrier prévisionnel des réunions des groupes de travail chargés des questions liées au transport et transit du CNFE et des Ministres en charge du commerce et Ministres en charge du transport des quatre pays en vue de la mise en œuvre de la déclaration quadrilatérale pour la convergence du cadre légal du transport routier, de l'intermédiation, du transit et des échanges au Bénin, au Burkina Faso, au Niger et au Togo

<p>Août 2023</p> <p>et</p> <p>Octobre 2023</p>	<p>Réunions de concertation des groupes de travail nationaux chargés des questions liées au transport et transit des CNFE des quatre pays, pour faire le point des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- La mise œuvre de la feuille de route sur la convergence dans le domaine du transport deux mois après la rencontre interministérielle de mai 2023.- La communication des dispositions et recommandations à prendre par les Ministres concernant la caution de transit douanier en vue de la deuxième réunion interministérielle avant la fin de l'année 2023.- Le projet d'accord quadrilatéral pour la libéralisation progressive des services du transport.- Les contacts entrepris avec les Partenaires Techniques et Financiers (Union Européenne, Banque Mondiale, Millenium Challenge Corporation, etc.) en vue d'obtenir les appuis nécessaires pour la mise en œuvre de la feuille de route pour la période 2024-2025.
<p>Fin Novembre 2023</p>	<p>Deuxième réunion interministérielle à Genève, pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- Examiner les propositions et recommandations dans le domaine de la mise en œuvre du transit douanier communautaire, en favorisant en particulier la préparation d'un accord quadrilatéral de la caution de transit douanier.- Examiner la proposition d'accord quadrilatéral pour la libéralisation progressive des services de transport.- Examiner et valider les recommandations des groupes de travail des CNFE pour la mise en œuvre de la feuille de route sur la convergence dans le domaine du transport.- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route.- Acter les appuis des Partenaires Techniques et Financiers obtenus pour la période 2024-2025.
<p>Mars 2024</p> <p>et</p> <p>Mai 2024</p>	<p>Réunions de concertation en préparation de la troisième réunion interministérielle des groupes de travail nationaux des quatre pays chargés des questions liées au transport et transit des CNFE pour la prise en compte des instruments juridiques à utiliser comme base légale de la convergence au Bénin et au Burkina Faso, et être informé sur le processus d'adoption de ces textes et des progrès d'harmonisation dans chaque pays.</p>
<p>Juin 2024</p>	<p>Troisième réunion interministérielle destinée à faire le bilan et à confirmer la prise des textes prévus ainsi qu'à jeter les bases préliminaires pour la</p>

<p>Jun 2024</p>	<p>Troisième réunion interministérielle destinée à faire le bilan et à confirmer la prise des textes prévus ainsi qu'à jeter les bases préliminaires pour la préparation d'un accord quadrilatéral de transport et d'un accord quadrilatéral de la caution de transit douanier.</p>
<p>Août 2024 et Octobre 2024</p>	<p><i>Réunions de concertation</i> en préparation de la quatrième réunion interministérielle des groupes de travail nationaux des quatre pays chargés des questions liées au transport et transit des CNFE pour faire le suivi des activités et prendre acte de la liste des textes d'application à prendre dans chaque pays. Il s'agira aussi de finaliser la rédaction du projet d'accord quadrilatéral de transport et du projet d'accord quadrilatéral de la caution de transit douanier.</p>
<p>Fin Novembre 2024</p>	<p>Quatrième réunion interministérielle pour prendre acte des progrès réalisés, confirmer le calendrier restant à courir, et prendre acte des instruments juridiques adoptés au Bénin et au Burkina Faso et de l'harmonisation des textes d'application dans les quatre pays pour ce qui concerne l'accès aux professions.</p>
<p>Mars 2025 et Mai 2025</p>	<p><i>Réunions de concertation</i> en préparation de la cinquième réunion interministérielle des groupes de travail nationaux des quatre pays chargés des questions liées au transport et transit des CNFE pour faire le suivi concernant la prise des textes d'application dans les quatre pays pour ce qui concerne l'accès au marché et l'exercice des professions, et finaliser la rédaction du projet d'accord quadrilatéral de transport et du projet d'accord quadrilatéral de la caution de transit douanier.</p>
<p>Jun 2025</p>	<p>Cinquième réunion interministérielle pour prendre acte de la liste des textes d'application adoptés dans les quatre pays pour ce qui concerne l'accès au marché et l'exercice des professions, ainsi que pour lancer la procédure coordonnée d'adoption du projet d'accord quadrilatéral de transport et du projet d'accord quadrilatéral de la caution de transit douanier.</p>
<p>Août 2025 et Octobre 2025</p>	<p><i>Réunions de concertation</i> en préparation de la sixième réunion interministérielle des groupes de travail nationaux des quatre pays et faire le point sur le développement des outils de gestion utiles à la mise en œuvre effective de la convergence réglementaire.</p>
<p>Fin Novembre 2025</p>	<p>Sixième réunion interministérielle conclusive pour la phase de convergence réglementaire et la validation de l'accord quadrilatéral de transport et de l'accord quadrilatéral de la caution de transit pour signature par les 4 pays.</p>
<p>Après Novembre 2025</p>	<p><i>Réunion de concertation</i> et de suivi des groupes de travail nationaux des quatre pays chargés des questions liées au transport et transit des CNFE pour la mise en place coordonnée d'outils et moyens techniques et humains pour la mise en œuvre effective des textes adoptés.</p>